Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-15_7_108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, à la mairie Salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Eliane TALDIR, M. Didier MAURICE, M. Ronan DANIEL, M. Erwan GARO, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Yannick MUSSETA, M. Mickaël LE BOHEC, M. Gilbert LARREGAIN, M. Laurent MORIN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY

Absents excusés :

- Mme Noëlle FABRE MADEC a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- Mme Sophie MAR a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- M. Henri DE FRANCESCHI a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- Mme Justine DESSEAUX a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- Mme Yolaine THEFAINE a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN
- Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- M. Mickaël STEPHAN

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 24
  - Votants : 32

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N° 15
(2025/7/108) - REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026
RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Une révision des tarifs est proposée avec application, à compter du 1er janvier 2026, notamment pour les services suivants :

- Administration générale :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-15_7_108-DE

- les droits de places et de stationnement,
- le cimetière,
- les photocopies dans le cadre de l'accès aux documents administratifs,
- les prestations de service des agents municipaux.

- Culture et vie associative :
  - le centre culturel "Le Dôme",
  - l'utilisation des salles et du matériel.
- Vie scolaire :
  - les prestations du restaurant municipal (hors scolaires),
- Urbanisme :
  - l'occupation temporaire du domaine public.

Il est rappelé que les tarifs relatifs aux activités scolaires et jeunesse et de l'école de musique ont été votés par les délibérations n° 2025/3/43 et n° 2025/3/44 du 21 mai 2025 pour l'année 2025/2026.

Les tarifs relatifs à la Médiathèque ont été adoptés par délibération n°2019/5/73 du conseil municipal du 04 juillet 2019 dans le cadre d'une harmonisation des tarifs d'abonnement sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

La commission « Finances, ressources humaines et affaires générales » propose l'application d'un taux directeur de 2,4 %, relatif à l'évolution du prix des services au niveau national d'octobre 2024 à octobre 2025 *(publication INSEE OCTOBRE 2025 : 2,4%)*, sauf pour les tarifs relatifs aux droits de place sur les marchés qui sont revalorisés de 1,1% en moyenne, tels que présentés à la commission des marchés du 16 octobre 2025.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de tarification 2026 présenté en annexe,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **25 votes POUR, 7 ABSTENTIONS** (Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, M. MORIN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY)

Article Unique : **FIXE** les tarifs applicables au 1er janvier 2026, conformément à l'annexe jointe à la présente.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 18 décembre 2025

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Morgane LE ROUX

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890